

Décès : Indications pour les assurés et assurées de la Caisse de pensions CFF

1 Annonce à la Caisse de pensions CFF

Comment ? dès que possible par téléphone, par courriel, par écrit ou par fax

Adresse : Caisse de pensions CFF, Hilfikerstrasse 4, 3014 Berne

Tél 051 226 18 11

Courriel renten@pksbb.ch

Que faut-il annoncer ?

- Nom de la personne décédée
- Numéro AVS (l'ancien ou le nouveau) ou numéro de référence
- Date du décès

2 La Caisse de pensions CFF annonce le décès aux services et offices suivants :

(Si vous avez besoin de renseignements détaillés, adressez-vous directement à eux)

- CFF, facilités de voyage FVP, Bollwerk 8, 3000 Berne 65 tél 051 220 12 12
- Caisse du personnel CFF chez Hypothekarbank Lenzburg tél 0848 722 722
- Caisse-maladie Atupri, Gartenstrasse 1, 3001 Berne tél 0800 200 888
le numéro de téléphone de votre Service Center figure sur la police d'assurance
- SEV, Steinerstrasse 35, case postale 1008, 3000 Berne 6 tél 031 357 57 57
- AVS/AI, Caisse féd. de compensation, Schwarztorstr. 59, 3003 Berne tél. 058 462 64 25

3 Et ensuite

- Lors du décès d'un collaborateur pensionné, s'il existe un droit à une pension de viduité (rente de veuve ou de veuf)
attendre la lettre de la Caisse de pensions CFF et lui faire parvenir les documents demandés, y compris les titres de transport selon chiffre 4 a)
- Lors du décès d'un collaborateur pensionné, si le droit à une pension de viduité n'existe pas ou si c'est l'épouse qui décède
envoyer les titres de transport selon chiffre 4 a) à la Caisse de pensions
- Lors du décès d'une veuve
envoyer les titres de transport selon chiffre 4 a) à la Caisse de pensions. Mentionner sans faute l'adresse des proches !

4 Titres de transport de la personne décédée

- Envoyer l'AG FVP et l'abonnement demi-tarif FVP à la Caisse de pensions CFF
la Caisse de pensions transmet les titres de transport au Service FVP des CFF. Le remboursement éventuel de l'AG FVP a lieu sous forme d'un bon à encaisser à un guichet des CFF
- Titres de transport à présenter directement pour remboursement à un guichet des CFF, avec une copie du certificat officiel de décès :
Cartes journalières de l'abonnement demi-tarif FVP, cartes de surclassement des cartes FVP, carte touristique FVP.